



PROCÈS-VERBAL

Réunion ordinaire du conseil d'établissement de l'École Le Tremplin
dûment convoquée et tenue au restaurant le Presbytère
le 7 juin 2023, à 18 h 30.

Sont présents : Mmes	Valérie Tremblay	Présidente
	Julie Massy	Représentante des parents
	Jessika Robinson	Représentante des parents
	Valérie Delisle	Représentante des parents
	Maïté Gouveia	Représentante des professionnels
	Élora Gouveia-Jutras	Co-présidente-Élève
	France Desfossés	Secrétaire et représentante substitut du soutien
M.	Xavier Vincent	Co-président-Élève
Sont aussi présents : Mme	Mélanie Tschanz	Directrice adjointe
M.	Pierre Goulet	Directeur
Sont absents : Mmes	Marie-Ève Martel	Représentante des parents (substitut)
	Nina Mongrain	Représentante des parents (substitut)
M.	Jean-François Houde	Vice-président

1. CONSTATATION DU QUORUM

Valérie Tremblay, présidente constate le quorum.

Pierre Goulet, directeur et Valérie Tremblay souhaitent la bienvenue à tous les membres présents.

2. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

112-CE-22-23/18

Valérie Tremblay fait la lecture de l'ordre du jour.

Sous la proposition de Valérie Tremblay, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Présences et quorum
2. Questions du public
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 19 avril 2023



5. Suivi du dernier procès-verbal
6. Correspondance (courrier adressé au C-É)
7. Rapports
 - a) Des élèves;
 - b) Des professionnels
 - c) Du soutien
 - d) De la direction
8. Sujets de discussion :
 - a) Formation obligatoire des membres du CÉ
 - b) Code de vie
 - c) Budget initial
 - d) Mesures dédiées
 - e) Fonds à destinations spéciales
 - f) Plan lutte intimidation
 - g) Protocole – Mesures contraignantes
 - h) Activités étudiantes
9. Affaires diverses :
 - a)
 - b)
10. Date et lieu de la prochaine séance
11. Levée de l'assemblée

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2023 **112-CE-22-23/19**

Sous la proposition de Valérie Tremblay, le procès-verbal du 19 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

5 SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Pierre Goulet fait une rétrospective sur le dernier procès-verbal et mentionne qu'un courriel a été envoyé à tous parents en rapport avec la tenue vestimentaire obligatoire en éducation physique. Il nous informe qu'un faible pourcentage de parents ne sont malheureusement pas favorable à l'instauration de celui-ci, mais que nous allons quand même de l'avant avec ce projet.

6 RAPPORTS

a) Des élèves :

Xavier Vincent, nous parle des activités qui ont récemment eu lieu telles que : le Gala sportif, la sortie à Révolution, le défi des sangs mêlés, le Gala méritas, la pièce de théâtre Flush, etc. Il mentionne que la pièce de théâtre Flush a été un immense succès. De plus, il nous parle de l'impressionnante performance de Dôt au RVPQ. Ensuite, il mentionne les activités à venir telles que : la roulotte à crème glacée, le dîner hot-dog, la remise de diplômes, la journée paddle et le bal.



b) Des professionnels :

Maité Gouveia nous parle de la période 231 d'examens. Elle nous souligne que ceux-ci engendrent beaucoup de stress chez les élèves. Elle dit que ça fourmille de jeunes dans son bureau, ainsi que dans celui des TES. Elle nous informe de la relance pour la prochaine année scolaire de certains programmes tels que l'intimidation et l'anxiété. Pierre Goulet nous annonce que les heures allouées en service de psychologie passeront de 14 à 21 heures l'an prochain. De plus, Maité Gouveia nous indique que Nancy Tremblay, conseillère en orientation, termine les demandes de prêts et bourses des finissants. Pierre Goulet reprend parole et souligne l'excellent travail de Marie-Laurence Régis, orthopédagogue, qui est venu prêter main forte depuis le départ d'Annie Martel, orthopédagogue.

c) Du soutien :

Pierre Goulet nous informe qu'un poste de quinze heures sera ouvert comme agent de bureau l'an prochain, afin d'alléger la tâche de la secrétaire et de Véronique Guilbert, l'agent de bureau. France Desfossés continuera le remplacement de Marie-Ève Alarie qui prendra une année sans solde, afin d'effectuer un retour aux études. Il se dit très heureux d'avoir une stabilité depuis quelques mois au secrétariat. Pour terminer, Anick Lauzier, technicienne en loisirs, conservera son poste de 30 heures par semaine.

d) De la direction :

Pierre Goulet nous parle de la planification de la prochaine année scolaire. Il nous informe qu'il n'y aura qu'un seul groupe de 4^e secondaire, un cinquième groupe de 6^e année, ainsi qu'un deuxième groupe de FMS / Accès DEP. De plus, il nous annonce qu'un cours de santé / mieux-être sera à l'horaire en 5^e secondaire.

7 SUJETS DE DISCUSSION

a) Formation obligatoire des membres du CÉ

Pierre Goulet souligne qu'il n'y a aucune nouvelle formation, mais rappelle aux nouveaux membres l'importance de visionner les formations déjà disponibles en ligne.

b) Code de vie

Pierre Goulet nous informe que le code de vie a été déposé. Il mentionne que des modifications concernant le costume d'éducation physique obligatoire ont été apportées et que certaines phrases ont été reformulées dans le document. De plus, un point a été ajouté concernant la fouille des casiers et il nous informe de l'ajout d'un code de vie pour le primaire dans l'agenda. Un code de vie adapté, faisant mention des règlements de l'école et des règles concernant l'attente des autobus. Valérie Tremblay trouve que c'est une excellente idée.

Sous la proposition de Valérie Tremblay, le nouveau code de vie est approuvé à l'unanimité.



c) Budget initial **112-CE-22-23/20**

Pierre Goulet nous explique le rapport financier prévisionnel pour 2023-2024. Il passe en revue tous les montants inscrits sur les documents qu'il nous a préalablement fournis. Il mentionne que l'an prochain nous devrions être en mesure de combler le déficit avec tous les crédits que notre école recevra. De plus, il nous informe que nous serions censés recevoir 25 % de plus pour un deuxième transport via la mesure 15028.

Sous la proposition de Maïté Gouveia, le budget initial est approuvé à l'unanimité.

d) Mesures dédiées

Pierre Goulet passe en revue les montants alloués qui figurent sur les documents qu'il nous a fournis préalablement. Le montant total pour 2022-2023 est de 401 432, 00 \$.

e) Fonds à destinations spéciales **112-CE-22-23/21**

Pierre Goulet nous explique les soldes qui sont présentés dans le document déposé. Ces montants seront ensuite transférés pour 2023-2024.

Sous la proposition de Valérie Delisle, les fonds à destinations spéciales tels que présentés dans le document déposé sont approuvés à l'unanimité.

f) Plan de lutte à l'intimidation

Pierre Goulet nous souligne que c'est un document que l'on doit refaire chaque année et redéposer. Il nous mentionne que le format devra changer, car à partir de l'année prochaine il devra aussi inclure tout ce qui a rapport avec les agressions sexuelles, les commentaires, etc. Il nous informe que celui-ci est rédigé par Maïté Gouveia et que c'est notamment à l'aide d'un sondage que l'on peut vérifier s'il y a une hausse ou une baisse de l'intimidation dans notre école.

Sous la proposition de Jessika Robinson, le document « Plan de lutte à l'intimidation » est approuvé à l'unanimité.

g) Protocole – Mesures contraignantes

Pierre Goulet nous dit s'être inspiré d'un document pris dans un autre établissement, afin d'en faire un protocole. Il nous informe que Maïté Gouveia a reçu une formation sur les contentions.

Sous la proposition de Valérie Tremblay, le protocole « Mesures contraignantes » est approuvé à l'unanimité.

h) Activités étudiantes **112-CE-22-23/22**

Pierre Goulet nous informe des activités qui sont prévues pour la rentrée du 30 août. Une activité différente est prévue pour chaque niveau du secondaire, ainsi que pour FMS / Accès DEP. Les 6^e quant à eux pourront découvrir l'école en participant à un rallye.



Sous la proposition de Maïté Gouveia, les activités étudiantes sont approuvées à l'unanimité.

8 AFFAIRES DIVERSES

a) Rapport annuel

Valérie Tremblay nous fait la lecture de son rapport annuel. Elle souligne l'absence des représentants des membres des enseignants à toutes les séances du conseil d'établissement qui ont eu lieu pendant la dernière année scolaire.

9 DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion se tiendra le 7 septembre 2023. L'heure et l'endroit exact restent à déterminer.

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

112-CE-22-23/23

Sous la proposition de Maïté Gouveia, la séance est levée à 20 h 57.

Valérie Tremblay
Présidente

Pierre Goulet
Directeur

ÉCOLE LE TREMPLIN

100, Rivière-à-Veillet, Ste-Geneviève-de-Batiscan, G0X 2R0 - 819 840-4337 - ecletremplin@csscdr.gouv.qc.ca

AGENDA 2023-2024

Renseignements personnels

Nom : _____ Groupe : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

Nom du titulaire : _____

Mes codes importants



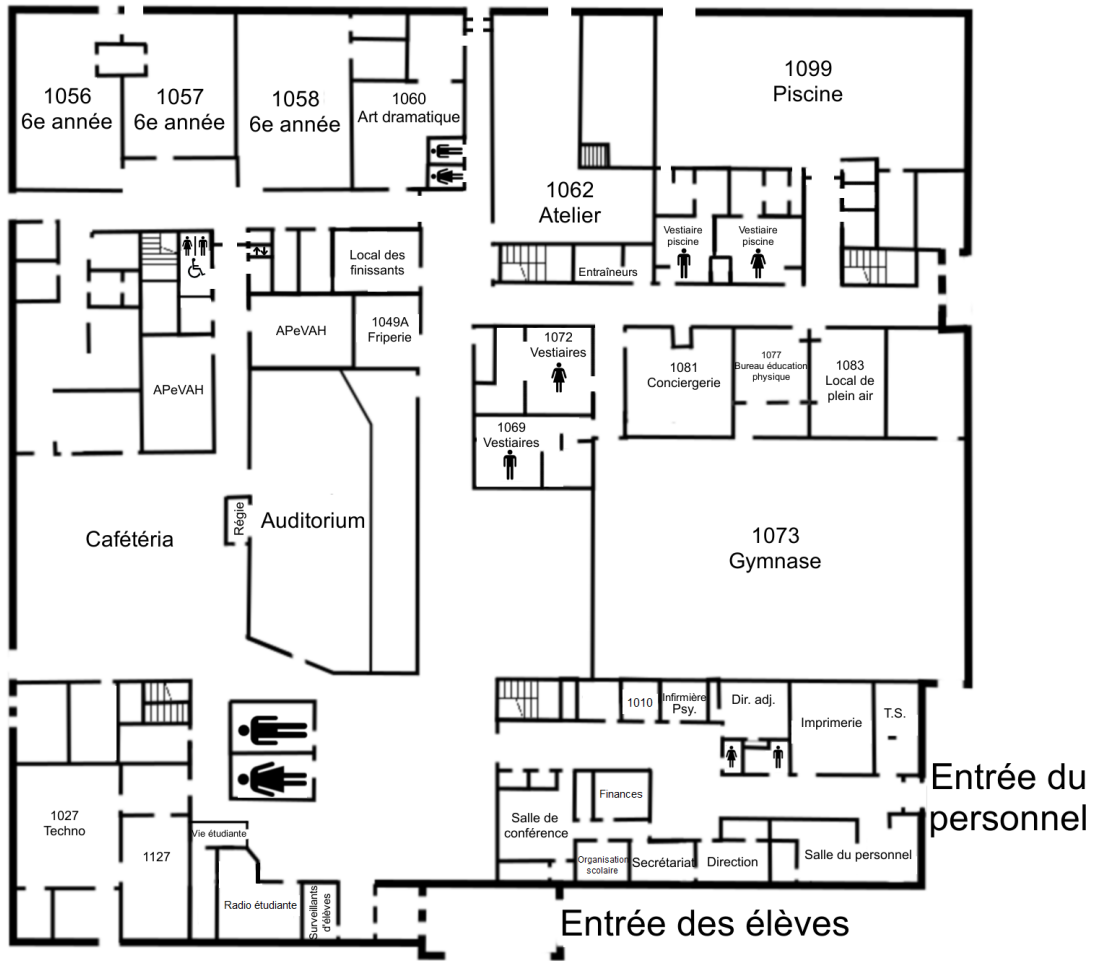


Table des matières

Plan de l'école	2
Table des matières	3
Le personnel.....	4
Les ressources de ton milieu.....	4
Code de vie spécifique aux élèves du primaire	5
1. Cour d'école	5
2. Autobus	5
Code de vie applicable à tous les élèves, primaire comme secondaire	6
1. Respect	6
2. Attitudes et comportements généraux	6
3. Ce qui est interdit.....	6
4. Jeux de hasard.....	6
5. Casiers.....	7
6. Fouille des casiers ou d'élève	7
7. Assiduité et ponctualité	7
8. Visiteurs.....	7
9. Circulation dans l'école	7
10. Agenda et matériel de l'élève.....	8
11. Stationnement	8
12. Cigarettes, vapoteuses, boissons énergétiques, boissons alcoolisées et drogues.....	8
13. Éducation physique	8
14. Local de retrait « L'Abri ».....	9
15. Mesures d'encadrement	9
16. Code vestimentaire.....	9
Utilisation des ressources numériques.....	10
La bibliothèque	11
Violence et intimidation	12
Service de psychologie, d'éducation spécialisée et de psychoéducation	13
Psychologie	13
Éducation spécialisée	13
Psychoéducation	13
Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire	13
Normes de promotion	15
Primaire.....	15
Secondaire.....	15
Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires.....	15
Conditions d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales	15
L'éthique sportive du sport étudiant	16
Modèle de page-titre d'un travail long	17
Les références bibliographiques.....	18
Formulaire de demande de révision de note.....	19
Les dates importantes de l'année scolaire	21
Notes	134
Carte du Canada.....	138
Carte du Québec.....	140
Histoire : Questions à te poser	141
Univers social : Opérations intellectuelles.....	142
Verbes anglais	143
Tableau périodique	145
Utilisation du Chromebook	146

NOTRE MISSION

Soutenir l'épanouissement de l'élève pour favoriser, ensemble, sa réussite personnelle, éducative et sociale.

NOTRE VISION

Offrir un environnement propice au développement du plein potentiel de l'élève en misant sur notre approche humaine.
Au Tremplin, c'est toute une communauté qui accompagne le citoyen de demain dans son ouverture sur le monde.

NOS VALEURS

Collaboration
Engagement
Persévérance
Respect

BIENVENUE CHEZ NOUS !

Le personnel

Pour consulter le répertoire des membres du personnel de l'École le Tremplin, veuillez vous rendre sur le site Internet de l'école (<https://letremplin.csscd.rgouv.qc.ca/>) ou numérisez le code QR ci-contre à l'aide d'un appareil intelligent. Vous aurez accès, par le fait même, aux adresses électroniques ainsi qu'aux numéros de poste de chaque membre.



Pour contacter un des enseignants de votre enfant, vous pouvez utiliser le portail Mozaïk afin de lui écrire un courriel. Vous pouvez également téléphoner au secrétariat et demander que l'enseignant(e) vous recontacte.

Les ressources de ton milieu

Allô Prof 1 888 776-4455
(www.alloprof.qc.ca)



Ambulance 911

Amélioration du français www.ccdmd.qc.ca



Centre Antipoison 1 800 463-5060
(24 h / 24, 7 jours / 7)

Centre de Prévention suicide 819 379-9238
Les Deux Rives
(24 h / 24, 7 jours / 7)

Centre de santé des femmes 819 378-1661
(10 h à 16 h, santé, grossesse imprévue)

Centre d'aide et de lutte contre les agressions
à caractère sexuel 819 373-1232
(8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi)

Drogue : aide et référence 1 800 265-2626
(24 h / 24, 7 jours / 7)

Gai écoute 1 888 505-1010
(de 8 h à minuit, 7 jours sur 7)

Gay ami(e) 819 373-0771
(24 h / 24, 7 jours / 7)

Info ITSS / Sida 1 800 463-5656
(24 h / 24, 7 jours / 7)

Infosanté 811

Jeunesse j'écoute 1 800 668-6868
(ligne d'écoute 24 h / 24, 7 jours / 7)

Ligne Jeunesse 819 691-0818

Sûreté du Québec 418 325-2272
(La Pérade)

Tel Jeunes 1 800 263-2266
(ligne d'écoute, de midi à minuit)

Code de vie de l'école Le Tremplin

Le code de vie est un ensemble d'énoncés qui visent des attitudes susceptibles de nous aider à vivre harmonieusement en collectivité. Il fait appel à des valeurs importantes pour le développement de l'être humain, lesquelles se vivent autant à la maison qu'à l'école.

L'application de ce code de vie, approuvé par le conseil d'établissement de l'école, créera pour tous un climat d'apprentissage, de réussite, de respect, d'acceptation et d'épanouissement de soi.

Le présent code de vie s'applique également à toutes les sorties scolaires.

Au Tremplin, le respect est au cœur de nos actions...

Respect envers soi-même Respect envers les autres Respect de l'environnement Respect du matériel et des lieux

Code de vie spécifique aux élèves du primaire

Voici quelques consignes devant être respectées par les élèves du primaire, en plus des autres règles du code de vie inscrites dans l'agenda.

1. Cour d'école

- 1.1 L'élève doit rester dans la zone délimitée pour le primaire (pas dans le stationnement, ni dans la rue ni dans le bois). L'élève reste à l'intérieur des arbres plantés près du terrain de balle.
- 1.2 Il est interdit de rester devant les entrées de porte ou dans les portiques.
- 1.3 Tout ce qui est à terre reste par terre (branches, roches, sable, boue, balles de neige et glace).
- 1.4 La nourriture (collations) est permise à l'extérieur. L'élève doit mettre ses déchets dans la poubelle ou ramasser s'il y a des dégâts.
- 1.5 Différents jeux sont autorisés à l'extérieur. L'élève doit utiliser les objets ou les installations pour ce dont **ils ont été conçus**.
 - 1.5.1 Module de jeu : Ne pas s'asseoir sur le module. L'élève peut y grimper ou passer par-dessus.
 - 1.5.2 Hockey : Le port des lunettes protectrices est obligatoire.
 - 1.5.3 Les constructions d'igloos ou de forts avec tunnels sont interdites.
- 1.6 Gymnastique : L'élève doit toujours avoir un point d'appui par terre et doit se faire de façon individuelle. Les roues latérales sont permises, mais les pyramides ou les sauts périlleux sont interdits.
- 1.7 Habillement : L'élève doit avoir une tenue vestimentaire adéquate selon les saisons et la température.
 - 1.7.1 Hiver (lorsqu'il y a de la neige) : Vêtements obligatoires pour jouer à l'extérieur : manteau, pantalons de neige, bottes d'hiver, tuque, mitaines ou gants. Si l'élève n'a pas de pantalons de neige ou de bottes d'hiver, il devra rester sur une surface asphaltée.
 - 1.7.2 Automne/printemps (lorsque c'est plus frais ou qu'il y en a encore un peu de neige) : Vêtements obligatoires pour jouer à l'extérieur : manteau léger, bottes d'eau ou bottillons. Si l'élève porte des espadrilles, il devra rester sur une surface sèche.

2. Autobus

- 2.1 En arrivant à l'école, l'élève se dirige dans la cour d'école prévue pour les élèves du primaire. En cas de pluie ou temps très froid, l'élève se dirige à l'intérieur de l'école.
- 2.2 En fin de journée :
 - 2.2.1 À l'extérieur : L'élève attend calmement dans les sections désignées par numéro d'autobus. Il attend le signal de l'adulte avant de se diriger vers son autobus.
 - 2.2.2 À la cafétéria : L'élève attend calmement à la table désignée selon son numéro d'autobus. Il attend le signal de l'adulte avant de sortir à l'extérieur pour se diriger vers son autobus.

Code de vie applicable à tous les élèves, primaire comme secondaire

1. Respect

- 1.1 Quand une personne adulte (peu importe son titre) intervient auprès de toi dans l'école, c'est qu'elle en a le devoir et c'est surtout qu'elle juge nécessaire de le faire.
- 1.2 Tous doivent être respectueux les uns envers les autres. En ce sens, les bousculades, le langage et les gestes vulgaires sont interdits. Les manifestations amoureuses prolongées sont désapprouvées à l'école.

2. Attitudes et comportements généraux

- 2.1 Les gestes dangereux pouvant nuire à la sécurité des autres (jouer avec le feu, lancer des balles de neige, bousculade, etc.) sont interdits.
- 2.2 Tout élève doit maintenir la propreté des pupitres, des casiers, des locaux de classe et de l'école en général (cafétéria, place d'accueil, ...). Les poubelles et les contenants de récupération doivent être utilisées à cet effet.
- 2.3 Il est interdit de boire et de manger dans les laboratoires d'informatique, classe de PPO et sciences, gymnase, piscine, auditorium, ABRI, local de classe ainsi que la bibliothèque. Les bouteilles d'eau peuvent être acceptées dans les classes.
- 2.4 Tout affichage doit obtenir au préalable l'approbation de la direction ou du responsable à la vie étudiante.
- 2.5 Le matériel et les locaux sont mis à la disposition des élèves pour qu'ils les utilisent d'une façon responsable.
- 2.6 Il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou de faire des enregistrements sonores d'une personne sans le consentement des gens concernés.
- 2.7 Le port du casque est obligatoire lorsque l'élève utilise une trottinette, une bicyclette, une planche à roulette, etc, ou lorsque l'enseignant l'exige.
- 2.8 Il est strictement interdit d'aller dans le bois sur les heures d'école, sauf si accompagné d'un adulte.
- 2.9 Toute situation de plagiat ou de tricherie entraîne automatiquement la note de « zéro » pour la situation d'évaluation en question, qu'elle soit de nature ministérielle ou locale.

3. Ce qui est interdit

	Appareil électronique* (cellulaire, tablette, montre intelligente, ...)	Casquettes, capuchons, couvre-chef**	Manteau Sac à dos Sacoche	Souliers et bottes à protection d'acier	Objets dangereux (pointeurs lasers, ...)
Interdit dans l'école		X		X	X
Interdit en classe et à l'étage	X	X	X	X	X

* En tout temps pour les élèves du primaire.

** Permis après 15 h 25.

4. Jeux de hasard

- 4.1 Les jeux de hasard **avec** échange d'argent, de jetons ou autres sont interdits en tout temps.

5. Casiers

- 5.1 Chaque casier est prêté par l'école. Il est absolument interdit à tout élève de changer de casier ou de s'approprier un casier autre que celui qui lui a été prêté sans l'approbation de la direction.
- 5.2 Le casier doit être cadenassé en tout temps.
- 5.3 Il est fortement suggéré d'identifier tous ses objets personnels : calculatrice, sac à dos, etc.
- 5.4 Le casier demeure, en tout temps, la propriété de l'école. Toute détérioration (graffiti ou bris) devient un geste de vandalisme. Tu dois donc garder ton casier propre et en ordre.

6. Fouille des casiers ou d'élève

- 6.1 La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.
- 6.2 Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.
- 6.3 Veuillez noter que la possession d'une arme, d'une imitation d'arme, d'une arme jouet ou de tout objet conçu, utilisé ou qu'une personne entend utiliser pour blesser, menacer ou intimider est interdite en tout temps à l'école.

7. Assiduité et ponctualité

- 7.1 L'élève est tenu de fréquenter l'école et de suivre les périodes de cours prévues à son horaire.
- 7.2 Les parents (ou tuteurs légaux) doivent téléphoner à l'école au 819 840-4337, poste 5407 (numéro direct pour les absences), de préférence avant 8 h 30, afin d'aviser l'école de l'absence de leur enfant. Il est également possible de motiver les absences de leur(s) enfant(s) via le portail parents Mozaïk.
- 7.3 Pour les élèves qui souhaitent effectuer un voyage avec leurs parents, les principes suivants doivent être observés : les parents avisent l'école au moins deux semaines avant le départ. De plus, les parents s'engagent à assumer la responsabilité des conséquences académiques découlant d'une telle absence. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail pour la durée de l'absence.

L'école étant titulaire de l'autorité parentale lorsque vous êtes entre ses murs, elle est responsable de vous. Elle doit donc savoir en tout temps où vous vous trouvez.

8. Visiteurs

- 8.1 Tout visiteur doit se présenter au secrétariat pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école.

9. Circulation dans l'école

- 9.1 Toute circulation doit se faire dans le calme, sans course ni bousculade.
- 9.2 Pour circuler durant les périodes de cours, l'élève doit avoir une autorisation écrite dans son agenda de la part d'un membre du personnel.
- 9.3 Aucune circulation autre que les déplacements pour se rendre à une activité encadrée par un membre du personnel n'est permise sur les étages durant l'heure du dîner.
- 9.4 Lorsqu'un élève souffre d'un handicap temporaire ou permanent l'empêchant d'utiliser les escaliers, il lui est possible d'utiliser l'ascenseur pour son usage personnel. L'élève devra signer le registre de prêt de clés et il

sera responsable du retour de sa clé. En cas de perte, le coût de remplacement de la clé sera facturé directement à l'élève (aux parents). S'il utilise l'ascenseur de façon inadéquate, la clé lui sera enlevée.

- 9.5 L'élève doit éviter de circuler dans les aires de stationnement. Les portes d'entrée et les escaliers doivent être dégagés en tout temps.
- 9.6 Dans le secteur primaire, aucune circulation n'est permise pour les élèves du secondaire autre que pour aller en art dramatique.

10. Agenda et matériel de l'élève

- 10.1 L'élève doit apporter son agenda et son matériel à chacun de ses cours, et ce, tout au long de l'année scolaire. L'agenda sert de carnet de leçons et peut servir aux enseignants à inscrire des messages, notes ou commentaires aux parents.
- 10.2 L'agenda est un outil de travail qui doit demeurer propre et exempt de dessins de toutes sortes.

11. Stationnement

- 11.1 Les élèves qui viennent à l'école avec leur propre véhicule doivent se stationner devant l'école.
- 11.2 Il est interdit de se stationner dans l'espace adjacent au secteur primaire.

12. Cigarettes, vapoteuses, boissons énergétiques, boissons alcoolisées et drogues

- 12.1 L'usage du tabac ou toute autre substance, ainsi que de la cigarette électronique sont interdits en tout temps dans l'école et sur les terrains de l'école.
- 12.2 Il est strictement défendu :
- ✓ D'avoir des boissons énergisantes ;
 - ✓ De vendre ou acheter des drogues (ou de l'alcool, médicaments non prescrits) ;
 - ✓ D'être en état de consommation (drogues, alcool ou médicaments non prescrits) ;
 - ✓ D'avoir en sa possession de la drogue (ou de l'alcool, médicaments non prescrits) ou du matériel servant à la consommation.
- 12.3 En cas de doute raisonnable, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets personnels et sa case). Voir point 6 pour les détails à ce sujet.

13. Éducation physique

- 13.1 Les vêtements à l'effigie du Tremplin (t-shirt ou gilet manches longues **et** shorts ou pantalons longs) ainsi qu'une paire d'espadrilles sont obligatoires durant les cours d'éducation physique, à l'exception des cours de piscine. L'omission d'avoir les vêtements autorisés pourrait entraîner l'expulsion de l'élève au local d'Abri.
- 13.2 Le port du maillot de bain (une pièce, éviter les bikinis) est obligatoire pour participer au cours qui se donne à la piscine. L'omission d'avoir un maillot de bain adéquat pourrait entraîner l'expulsion de l'élève au local d'Abri.
- 13.3 Afin d'éviter tout incident, il est recommandé d'enlever les bijoux lors de la pratique des sports.
- 13.4 Pour votre hygiène personnelle, et dans le respect des autres élèves, il est fortement recommandé que l'élève se change après son cours d'éducation physique.
- 13.5 Exemption de courte durée (un ou deux cours) : l'élève pourra assister au cours sans toutefois devoir y participer.
- 13.6 Exemption de durée moyenne (plus de deux cours) : un billet médical sera exigé.

14. Local de retrait « L'Abri »

A :	Arrêt	→	Arrêt d'agir immédiat pour l'élève
B :	Besoin	→	Prise de conscience sur le comportement dérangeant
R :	Réflexion	→	Retour sur les objectifs à travailler
I :	Intervention	→	Élèves – enseignants – intervenants – parents.

À titre d'exemple, voici quelques raisons pour lesquelles un élève pourrait être dirigé à l'Abri :

- ✓ opposition aux consignes;
- ✓ nuit au climat de la classe par des agissements inappropriés et répétés;
- ✓ langage irrespectueux;
- ✓ dérange constamment en classe et incite à la désorganisation;
- ✓ retenue sur l'heure du midi pour reprendre du temps (retard, absences non motivées, travaux non faits, etc.);
- ✓ suspension à l'interne pour comportement à tolérance zéro (violence, intimidation, impolitesse, etc.).

N.B. : En aucun temps, l'Abri n'est là pour remplacer la discipline et l'autorité de l'enseignant dans sa classe. Considérant les objectifs du local de retrait, aucun travail académique n'est effectué à l'Abri durant les périodes de cours, sauf dans le cas d'une suspension à l'interne. L'élève qui ne respecte pas les consignes du local pourra être appelé à reprendre ladite période à un autre moment.

15. Mesures d'encadrement

L'équipe-école souhaite maintenir des mesures d'encadrement qui assurent la sécurité et la réussite de tous ses élèves. Notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et à responsabiliser les élèves. Elle priorise des interventions qui se veulent éducatives, où l'élève fera des apprentissages tant au niveau scolaire que personnel.

L'élève qui ne respecte pas le code de vie de l'école sera donc exposé à des conséquences appropriées. En voici quelques exemples :

- avertissement ;
- devoir supplémentaire ;
- communication ou rencontre avec les parents ;
- réflexion éducative ;
- retenue ;
- confiscation de l'objet interdit ;
- rencontre avec un intervenant de l'école (enseignant, éducateur spécialisé, agent de réadaptation) ou direction ;
- travaux communautaires ;
- référence à un service d'aide de l'école ;
- local de retrait ;
- plan d'intervention ;
- suspension interne ou externe ;
- référence au programme « Alternative à la suspension » du Carrefour jeunesse-emploi ;
- plainte policière ;
- etc.

16. Code vestimentaire

L'école Le Tremplin étant un établissement d'enseignement, une attention particulière doit être portée à la tenue vestimentaire. L'élève doit, à la demande de tout membre du personnel, modifier sa tenue si elle est jugée inappropriée pour un milieu d'éducation ou un milieu de travail. Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang criminel, racisme, sexisme, drogue et tout message qui va à l'encontre des valeurs prônées par l'école sont prohibés dans l'école.

Ce code s'applique tant pour le personnel que les élèves.

Le couvre-chef (incluant les capuchons) ne peut être porté dans l'école. Tous les types de sacs et les manteaux ne peuvent être apportés dans les locaux de classes et les gymnases.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de chaussures ou de sandales est obligatoire en tout temps.

Autorisé	Non-autorisé
Camisole à bretelle large (largeur d'une main) La longueur minimale permise pour les shorts et jupes est à mi-cuisse (même politique pour les pantalons troués)	Décolleté plongeant Tissu transparent Haut laissant voir le ventre Pantalon porté sous la taille

Utilisation des ressources numériques

En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs :

- * Tu n'es pas le seul utilisateur des ordinateurs dans les laboratoires, dans les classes ou à la bibliothèque. Nous te demandons donc le respect pour le prochain utilisateur. Pour une efficacité maximum, tu dois quitter comme il se doit les logiciels que tu as utilisés.
- * Respecte les mêmes consignes autant au laboratoire, à la bibliothèque qu'en classe.
- * Les ordinateurs de l'école sont mis à ta disposition pour ton apprentissage. Toute utilisation à des fins autres que pédagogiques est interdite à moins d'un consentement de ton enseignant ou de la direction.
- * Sers-toi de l'imprimante seulement avec l'accord de ton enseignant.
- * Dès ton arrivée, si l'appareil que tu utilises n'est pas conforme à ce qu'il doit être, tu te dois d'en informer immédiatement l'enseignant ou le responsable, sinon, cette non-conformité te sera directement attribuée.
- * Les accessoires (écouteurs, clavier, souris, etc.) doivent rester branchés en tout temps.
- * Si tu dois, pour une raison ou une autre, redémarrer l'appareil que tu utilises (exemple : l'ordinateur ne répond plus), tu dois aviser l'enseignant ou le responsable avant de le faire, et ce, dans le but de le noter dans le registre des pannes.
- * Toute tentative de contourner les paramètres ou les logiciels de sécurité sera considérée comme du piratage informatique, ce qui signifie une expulsion immédiate du laboratoire, de la bibliothèque ou de la classe et une rencontre avec la direction.

En ce qui concerne l'utilisation d'Internet :

Nous te donnons ici la ligne de conduite qu'il faudra respecter à l'intérieur de ton école.

- * Toute navigation sur des sites à caractère de violence, de haine, de racisme, de persécution, de pornographie, de piratage est interdite.
- * L'utilisation d'Internet à des fins personnelles (création de domaine, téléchargement, etc.) est interdite.
- * L'élève, en tout temps, doit faire preuve de respect des personnes et des lois dans l'utilisation des médias sociaux.
- * Le clavardage (Chat) et les logiciels de "Chat" sont interdits.
- * Tout acte de piratage informatique, de sabotage, d'intrusion sur nos serveurs ou sur tout autre serveur à partir d'un ordinateur de l'école te vaudra une rencontre avec la direction.
- * L'utilisation de logiciels (shareware) est tout à fait interdite dans les laboratoires, dans la bibliothèque ainsi que dans les classes.
- * **Selon le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.**

- * **N'oubliez pas que tout ce qui est publié sur un site de réseautage (Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, etc.) devient public. Toutes activités et tous commentaires sur les médias sociaux sont donc potentiellement accessibles à tous.**

La bibliothèque

La bibliothèque scolaire est un endroit pour toi, elle est le prolongement de tes apprentissages. Elle se veut le lieu par excellence pour lire, étudier, travailler, s'informer et échanger dans une atmosphère calme et respectueuse. N'hésite pas à venir.

Heures d'ouverture

Lundi	8 h 15 à 15 h 30
Mardi	8 h 15 à 15 h 30
Mercredi	Fermé
Jeudi	8 h 15 à 15 h 30
Vendredi	8 h 15 à 15 h 30

- * La bibliothèque est un lieu de travail où le silence est privilégié.
- * Tu assumes l'entière responsabilité de tes emprunts. S'il y a une perte ou une détérioration, tu en acquittes le coût d'achat et tu dois aviser la responsable de la bibliothèque le plus tôt possible.
- * Si tu te présentes à la bibliothèque pendant les cours, tu dois avoir l'agenda signé par ton enseignant, d'un surveillant de l'Abri ou de la direction.
- * À la bibliothèque, tu as accès à des ordinateurs. Ils sont réservés pour les travaux et les recherches dans le catalogue. Les jeux y sont interdits.

Le prêt

- * Ta carte étudiante ou ton horaire avec le code zébré **est obligatoire** pour emprunter des livres ou des manuels scolaires.
- * Tu peux emprunter un maximum de trois volumes pour une période de **18 jours ouvrables**.
- * Les revues sont consultées à l'intérieur de la bibliothèque seulement.
- * Dans le but d'assurer la rentrée régulière des livres prêtés, une amende de 0,25 \$ par jour et par livre en retard est exigée.
- * Il est possible pour toi de faire la réservation d'un livre quand celui-ci est déjà prêté. Demande à la responsable ou réserve-le en ligne sur le catalogue.

Violence et intimidation

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique, exercée intentionnellement contre une personne.

Intimidation : C'est un comportement (incluant la cyberintimidation) visant à léser, blesser ou opprimer une autre personne de façon directe ou indirecte. Il y a une inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et il engendre un sentiment de détresse de la part de la victime.

Exemples de comportements d'intimidation et de violence

Physique (directe)	Verbale (indirecte)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bousculer, pousser ✓ Bloquer le passage ✓ Faire trébucher ✓ Frapper (poing, coup de pied) ✓ Cracher sur quelqu'un ✓ Gestes humiliants et méprisants (ex. baisser le pantalon) ✓ Endommager les biens, le matériel ✓ Voler ✓ Menacer avec une arme ✓ Taxage, prendre des choses sous la menace 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Se moquer ✓ Insulter ✓ Propos blessants sur l'apparence physique ou la tenue vestimentaire ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes ✓ Propos blessants sur des caractéristiques physiques, psychologiques ou comportementales ✓ Menaces de coups et blessures ✓ Menaces de tuer

Psychologique (sociale)	Sexuelle
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire courir des rumeurs ✓ Exclure quelqu'un d'un groupe ✓ Menacer de révéler des secrets ✓ Ridiculiser en public ou via l'Internet ✓ Parler dans le dos d'un autre ✓ Regards méprisants ✓ Intimidation via l'Internet ✓ Manipuler les pairs pour exclure ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Commentaires ou insinuations à caractère sexuel ✓ Sifflements ✓ Attouchements (seins, fesses) ✓ Agresser physiquement ✓ Violer

Cyberintimidation	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Menace ✓ Exclusion ✓ Insulte ✓ Vol d'identité ✓ Virus informatique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Harcèlement ✓ Leurre ✓ Pornographie juvénile ✓ Fraude ✓ Atteinte à la vie privée

Service de psychologie, d'éducation spécialisée et de psychoéducation

Psychologie

Le psychologue aide les élèves ayant des problèmes pouvant nuire à leur cheminement scolaire ainsi qu'à leur développement intellectuel et affectif.

Si tu as besoin d'aide parce que tu vis des problèmes personnels, sociaux ou scolaires, comme une rupture amoureuse, un décès ou un échec, c'est avec plaisir que nous te rencontrerons.

L'un des principaux rôles du psychologue est d'aider les élèves en difficulté à comprendre ce qu'ils vivent ou à les soutenir dans leur recherche de solutions.

Éducation spécialisée

Le rôle du technicien en éducation spécialisée est de travailler au niveau de la prévention et de la motivation en utilisant tous les services possibles pour animer en classe. Trouver des moyens pour travailler la résolution de problèmes, faire des rencontres individuelles au niveau d'un problème spécifique de l'élève (conflits avec ses pairs, avec le personnel ou conflits familiaux). S'assurer que les objectifs des élèves ayant un plan d'intervention soient appliqués en trouvant des moyens et en s'impliquant avec le personnel enseignant. S'occuper de l'encadrement et soutenir les élèves en matière d'absentéisme. Un suivi entre l'école et la famille est régulièrement fait par le technicien en éducation spécialisée.

Psychoéducation

La psychoéducation est un service d'aide pour l'élève qui éprouve des difficultés d'adaptation temporaires ou persistantes dans sa vie personnelle et scolaire. L'intervention vise un changement d'attitude et de comportement qui ont un impact négatif sur les apprentissages et l'insertion sociale.

Si tu as un besoin, parce qu'un(e) ami(e), un parent ou toi avez une difficulté, par exemple :

- difficultés comportementales;
- déficit d'attention avec ou sans hyperactivité;
- habiletés sociales;
- estime de soi;
- dépendances (drogue, alcool, jeux vidéo, réseaux sociaux, tabagisme, etc.);
- relation amoureuse;
- ou tout autre problème personnel.

Viens nous voir, nous te rencontrerons avec plaisir et nous t'aiderons dans ta démarche de réflexion et de changement.

Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.

- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les propriétés du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

Message important

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'adulte qui constate un manquement grave, tels ceux énumérés ci-dessous, émet un billet de discipline à l'élève :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

*****Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

Normes de promotion

Primaire

Le passage du primaire au secondaire est obtenu par l'élève qui atteint le seuil de réussite (60%) dans deux des trois compétences suivantes :

- français lecture;
- français écriture;
- mathématique raisonner.

L'élève doit également atteindre le seuil de réussite (60%) dans au moins deux des trois disciplines suivantes :

- anglais;
- sciences;
- géographie, histoire et éducation à la citoyenneté.

Secondaire

Le passage à un autre niveau est obtenu par l'élève qui cumule un minimum de 26 unités dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes : français langue d'enseignement, anglais langue seconde et mathématique.

Utilisez la ressource disponible en numérisant le code QR ci-contre pour consulter une ressource en ligne qui vous permettra de vous aider à guider votre enfant dans son orientation professionnelle!



Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir **au moins 20 unités de la 5^e secondaire** et les unités suivantes :

Unités obligatoires de secondaire 4	Unités obligatoires de secondaire 5
<ul style="list-style-type: none">▪ 4 unités de mathématique▪ 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques▪ 4 unités d'histoire▪ 2 unités d'arts (programme de base)	<ul style="list-style-type: none">▪ 6 unités de la langue d'enseignement▪ 4 unités de la langue seconde▪ 2 unités de culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Conditions d'admission à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales

Est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES);
- satisfaire aux conditions particulières du programme;
- satisfaire aux conditions particulières du collège.

Pour toutes questions, vous pouvez consulter le service d'orientation de l'école.

L'éthique sportive du sport étudiant

« des comportements pleins de bon sens »

L'ESPRIT SPORTIF... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

LE RESPECT... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- J'utilise un langage précis sans injure.
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.

LA DIGNITÉ... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- J'accepte la victoire avec modestie, sans ridiculiser l'adversaire.
- J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- J'accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

LE PLAISIR... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je joue pour m'amuser.
- Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

L'HONNEUR... MOI, J'Y CROIS !!!

- Je me représente d'abord en tant qu'être humain.
- Je représente aussi mon équipe, mon institution et mon association régionale de sport étudiant.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.

La responsabilité de voir à l'application du code d'éthique du sport étudiant est
l'affaire de tous et toutes :

PARTICIPANT
ANIMATEUR
ENTRAÎNEUR
ÉDUCATEUR PHYSIQUE
CONSEILLER PÉDAGOGIQUE
DIRECTEUR D'ÉCOLE
ADMINISTRATEUR RÉGIONAL ET PROVINCIAL

Modèle de page-titre d'un travail long

(sur une feuille lignée ou non)

[Le titre du travail]

Travail d'histoire
présenté à
[Nom de l'enseignant]

par
[Ton nom au complet]

École le Tremplin
[Date]

Les références bibliographiques

Pour les volumes :

NOM DE FAMILLE DE L'AUTEUR, son prénom (année de la publication). Titre de la publication, Maison d'édition, Ville d'édition, nombre de pages.

Par exemple :

LAPLUME, Denis (1998). Les couleurs de l'arc-en-ciel, Éditions du Renouveau, Montréal, 343 pages.

Pour les périodiques :

NOM DE FAMILLE DE L'AUTEUR, prénom. « Titre de l'article », Nom de la revue, Ville d'édition, numéro ou date de la revue, page(s) de l'article.

Par exemple :

LEBLANC, Joël. « Sous la glace, le printemps », Québec sciences, Montréal, Février 2005 ou volume 43 numéro 5, pages 6 et 7.

Pour les sites Web :

Indiquer le titre du site en *italique*, (la date de consultation entre parenthèses), suivi de l'expression [EN LIGNE] entre crochets car le document a été consulté « en ligne » avec Internet et non sur papier, et de l'adresse URL ou adresse Web au complet.

Ceux-ci doivent être classés par ordre alphabétique.

Par exemple :

Bienvenue à l'école secondaire Le Tremplin, (page consultée le 18 décembre 2015), [EN LIGNE], adresse URL : <http://letremplin.csduroy.qc.ca/>

Louis-José Houde, (page consultée le 18 décembre 2015), [EN LIGNE], adresse URL : <http://louisjosehoude.com/>

Lucien Bouchard, (page consultée le 18 décembre 2015), [EN LIGNE], adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/FRA/membres/notices/b/boucl.htm>

*Formulaire de demande de révision d'un résultat pour un élève
du secteur jeunes, adultes ou de la formation professionnelle*

Notes importantes :

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau un résultat obtenu. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial et celui-ci est définitif.

Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève.

La demande de révision doit respecter les délais suivants :

- ✓ Les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat pour le secteur jeunes;
- ✓ Les 30 jours de la connaissance du résultat pour les secteurs des adultes et de la formation professionnelle;
- ✓ Au plus tard le 15 juillet s'il s'agit d'une évaluation tenue le dernier jour du calendrier scolaire.

Identification :

Nom de l'élève :

Nom du parent (si l'élève est mineur) :

Nom de l'enseignant :

Établissement de l'élève :

Demande de révision :

Code ou titre du cours de la matière concernée :

Évaluation(s)¹ à réviser :

Motifs justifiant la demande :

¹ Cela peut être une évaluation, une partie d'une évaluation ou un résultat constitué de plusieurs évaluations (ex. pour une étape ou une compétence). Dans ce dernier cas, seules les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas été révisées peuvent faire l'objet de la présente demande.

Pièces justificatives (évaluation, message, planification, etc.) :

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent ou d'un tuteur : _____

Date de la demande :

Ce formulaire doit être transmis à la direction de l'établissement par courriel

Décision de la direction :

J'autorise la demande de révision d'un résultat

Je refuse la demande de révision d'un résultat

Justification du refus :

Signature de la direction
de l'établissement concerné : _____

Date :

Les dates importantes de l'année scolaire

La majorité de ces dates se retrouvent également sur le calendrier scolaire.

- 7 septembre 2023 :..... Assemblée générale et 1^{re} rencontre de parents
- 13 octobre 2023 :..... Transmission électronique, via Mozaïk portail, de la 1^{re} communication
- 25 octobre 2023 :..... Soirée Portes Ouvertes
- 10 novembre 2023 : Dernier jour de la 1^{re} étape
- 16 novembre 2023 : Transmission électronique, via Mozaïk portail, du bulletin de la 1^{re} étape et rencontre de parents en soirée pour le bulletin
- 27 novembre 2023 : Début de la période d'inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025
- 8 décembre 2023 : Fin de la période d'inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025
- 25 janvier 2024 : Pour les cours semestrialisés, dernier jour du semestre 1
- 30 janvier 2024 : Pour les cours semestrialisés, transmission électronique, via Mozaïk portail, du bulletin final du semestre 1
- 1^{er} mars 2024 : Dernier jour de la 2^e étape
- 14 mars 2024 : Transmission électronique, via Mozaïk portail, du bulletin de la 2^e étape
- 21 mars 2024 : Rencontre de parents en soirée pour le bulletin (pour les élèves en difficulté)
- 21 juin 2024 : Dernier jour de la 3^e étape
- 1^{er} juillet 2024 : Transmission électronique, via Mozaïk portail, du bulletin final de l'année scolaire
- Mi-juillet 2024 : Transmission postale, par le ministère, des relevés d'apprentissage pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire
- _____ :..... _____
- _____ :..... _____
- _____ :..... _____
- _____ :..... _____
- _____ :..... _____
- _____ :..... _____

ECOLE LE TREMPLIN

Rapport financier sommaire présenté au C.E.

exercice financier 2023-2024

Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>				<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>Réel/Budget</u>
Revenus					
<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	10 024	10 024	0	-10 024	0%
<i>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</i>	84 472	84 472	0	-84 472	0%
<i>ENS. SECONDAIRE EHDAA</i>	2 684	2 684	0	-2 684	0%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	26 960	26 960	0	-26 960	0%
<i>REPROGRAPHIE À L'EXTERNE</i>	12 610	12 610	0	-12 610	0%
<i>SURVEILLANCE DU MIDI</i>	82 882	82 882	0	-82 882	0%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	150 000	150 000	0	-150 000	0%
<i>PARTICIPATION FINANCIÈRE</i>	45 000	45 000	0	-45 000	0%
<i>LOCATION IMM. AUTRES ORGANISME</i>	5 500	5 500	0	-5 500	0%
<i>ACT. OFFERTES AU PUBLIC</i>	8 000	8 000	0	-8 000	0%
<i>CRÉDITS ALLOUÉS AUX ÉCOLES</i>	295 628	295 628	0	-295 628	0%
Total des Revenus	723 760	723 760	0	-723 760	0%

Dépenses

<i>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</i>	12 724	12 724	0	12 724	0%
<i>LIB.PONC. DES ENSEIGNANTS PRIM</i>	1 755	1 755	0	1 755	0%
<i>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</i>	100 693	100 693	0	100 693	0%
<i>LIB. PONC. DES ENSEIGNANTS SEC</i>	3 300	3 300	0	3 300	0%
<i>ENS. SECONDAIRE EHDAA</i>	9 284	9 284	0	9 284	0%
<i>DIREC. ET SOUT. - SEC., CENTRE</i>	6 800	6 800	0	6 800	0%
<i>IMPRIMERIE ET REPROG. ENSEIG.</i>	57 232	57 232	0	57 232	0%
<i>MESSAGERIE ET TÉL. - ÉCOLES</i>	1 800	1 800	0	1 800	0%
<i>INFORMATIQUE D'ENSEIGNEMENT</i>	2 600	2 600	0	2 600	0%

Rapport financier sommaire présenté au C.E.

exercice financier 2023-2024

Fonds 5- Opérations courantes

	<u>BUDGET</u>				<u>%</u>
	<u>INITIAL</u>	<u>AJUSTÉ</u>	<u>RÉEL</u>	<u>SOLDE</u>	<u>Réel/Budget</u>
<i>INFORMATION, ORIENTATION SCOL.</i>	738	738	0	738	0%
<i>PSYCHOLOGIE</i>	500	500	0	500	0%
<i>PSYCHOED. ET ÉDUCATION SPÉC.</i>	200	200	0	200	0%
<i>ENCADREMENT ET SURV. ÉLÈVES</i>	10 481	10 481	0	10 481	0%
<i>SURVEILLANCE DU MIDI</i>	82 882	82 882	0	82 882	0%
<i>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</i>	11 300	11 300	0	11 300	0%
<i>ORTHOPÉDAGOGIE</i>	200	200	0	200	0%
<i>SOUTIEN PERSÉVÉRANCE (M15020)</i>	9 515	9 515	0	9 515	0%
<i>COURS ÉCOLE VIVANTES (M15029)</i>	2 300	2 300	0	2 300	0%
<i>ÉCOLE ACCESSIBLE, INSP (M15230)</i>	20 572	20 572	0	20 572	0%
<i>ESPRIT D'ENTREPRENDRE (M15111)</i>	5 000	5 000	0	5 000	0%
<i>PERF. ENSEIGNANT CONV.</i>	12 600	12 600	0	12 600	0%
<i>ACTIVITÉS SPORT. CULT. ET SOC.</i>	163 500	163 500	0	163 500	0%
<i>À L'ÉCOLE ON BOUGE (M15023)</i>	7 000	7 000	0	7 000	0%
<i>ACTIVITÉS PARASCO.SEC.(M15028)</i>	106 000	106 000	0	106 000	0%
<i>CULTURE A L'ÉCOLE(15182+15186)</i>	14 113	14 113	0	14 113	0%
<i>PARTICIPATION FINANCIÈRE</i>	31 500	31 500	0	31 500	0%
<i>CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</i>	750	750	0	750	0%
<i>ENTRETIEN DES BIENS MEUBLES</i>	113	113	0	113	0%
<i>CONSERVATION DES IMMEUBLES</i>	4 353	4 353	0	4 353	0%
<i>PROTECTION ET SÉCURITÉ</i>	35 955	35 955	0	35 955	0%
<i>ACT. OFFERTES AU PUBLIC</i>	8 000	8 000	0	8 000	0%

Total des Dépenses

723 760	723 760	0	723 760	0%
----------------	----------------	----------	----------------	-----------

Les revenus moins les dépenses:

<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
----------	----------	----------

Cumulatif des crédits alloués pour 2021-2022 à 2022-2023

Établissement : le Tremplin (112) Clientèle BI : 480

Nb. bâtiment : 2 Clientèle BR : 452

Code de versement	Description	Compte versement	2022-2023
M15012	Aide alimentaire	23300-432	
M15012	Aide alimentaire	1***-5-23300-432	10 608,00 \$
M15021-V4	Soutien add.-classe nature	***-5-24520-508	1 099,00 \$
M15022	Bien-être à l'école et dans les centres de formation-FP-FGA	***-5-24520-181	9 515,00 \$
M15023	À l'école on bouge !	***-5-27223-181	10 748,00 \$
M15028-R	Activités parascolaires au secondaire	***-5-27228-570	106 943,00 \$
M15029	Cours d'école vivantes, animés et sécuritaires	***-5-24529-181	2 359,00 \$
M15041-FMS	Parcours de formation axée sur l'emploi (FMS)	1***-5-15310-131	3 531,00 \$
M15042	Projet pédagogique particulier menant à la FP	1***-5-15310-131	3 113,00 \$
M15082	Ressources éducatives numériques	***-* -22200-517	1 635,00 \$
M15093	Transition entre le titulaire et le spécialiste	1***-5-12000-181	1 712,00 \$
M15111	Transfert fonds 4/5 au fonds 8 (ex.: M15111)	0	5 375,00 \$
M15171	Surveillance du préscolaire et primaire	***-5-23230-16*	5 683,00 \$
M15182	La culture à l'école - volets1 à 5	27310-570	3 375,00 \$
M15182V6	La culture à l'école - volet 6-thématique et interdisciplinarité	***-* -27310-570	11 730,00 \$
M15186	Sorties scolaires en milieu culturel-élèves	***-5-27310-508	14 113,00 \$
M15200	Formation en RCR au secondaire	***-5-13000-570	822,00 \$
M15220	Soutien au déploiement des contenus obligatoires (2 volets)	***-5-12000-181	1 719,00 \$
M15230	École accessible et inspirante	***-5-24530-131	20 572,00 \$
M15320	Libération des enseignants	***-5-12020-131	5 060,00 \$
		Total:	401 432,00 \$

Année scolaire 2022-2023

Fonds à destination spéciale

École Le Tremplin

Pour approbation lors de la rencontre du CÉ du 7 juin 2023

	Parc-école	Fonds du Cœur	Friperie	Comptes-étudiants	Recettes tables billard/ping-pong	Ventes semis 6e années	Salle d'entraînement	Sortie plage 4e reportée	Cantine
Solde totaux 2022-2023 * à conserver, qui seront ensuite transférés pour 2023-2024	3 013,00 \$	8 165,00 \$	3 279,00 \$	105 223,00 \$	199,00 \$	40,00 \$	17 600,00 \$	450,00 \$	107,00 \$

* Les montants sont à titre indicatifs et sont sujet à changement jusqu'au 30 juin 2023.

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date :	Nom de l'école : Le Tremplin	École primaire : X École secondaire :	Nom de la direction de l'école : Pierre Goulet
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Maïté Gouveia, Pierre Goulet			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Prévention, information sur l'intimidation afin que chaque élève se sente en sécurité dans l'école (rencontre du personnel, ateliers dans les classes de 6^{ème} année et du premier cycle)</p> <p>2. Prévention des comportements à risque (information et conférences avec la policière de l'école)</p> <p>3. Application rencontres avec les victimes et les agresseurs/intimideurs, application des conséquences ou mesures avec la policière au besoin ou de concert avec les ressources externes. (utilisation du code de vie de l'école, programme Sexto...)</p>	<p>Inscrire dans cette partie, aux points 1,2 et 3, vos priorités issues de votre Projet Éducatif et, au besoin, compléter avec l'analyse de votre milieu.</p> <p>Mentionner les outils et méthodes utilisées pour cibler vos priorités :</p> <p>Questionnaires, Comité consultatif.</p>



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>4. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire) <input type="checkbox"/> Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). <input type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <input type="checkbox"/> Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions. <input type="checkbox"/> Accompagnement en gestion de classe <input type="checkbox"/> Aménagement, organisation et animation de la cour d'école <input type="checkbox"/> Protocole de gestion de crise à retravailler <input type="checkbox"/> Plan d'intervention en situation d'urgence <p>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</p> <p>Comité LGBTQ+</p>

<p>5. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (Réf. : Annexes) à faire? <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit à faire? <input type="checkbox"/> Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs à faire? <input type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) <p>Compléter avec vos spécificités et initiatives au besoin :</p> <p>Appel, discussion et/rencontre avec la policière de l'école</p>
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et informations</p>
<p>6. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Spécifier le nom de l'intervenant pivot de l'école dans les communications avec les parents et les façons de pouvoir le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone). <input type="checkbox"/> Spécifier la façon de transmettre les informations nécessaires à l'intervenant pivot pour une prise en charge (Réf. : Annexes). À retravailler
<p>7. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). À revoir avec le personnel <input type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».
<p>8. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école
<p>9. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».

<p>10. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (intégrées au code de vie).</p> <p><input type="checkbox"/> Indicateurs du niveau de gravité et interventions applicables (Réf. : Annexes) à revoir avec les intervenants</p>
<p>11. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Modalité pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mentionner l'accompagnement possible du parent ou de la victime par une personne du Centre de services et, au besoin, du protecteur de l'élève) (Réf. : Annexes)</p> <p><input type="checkbox"/> Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement. À revoir avec les intervenants</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Aide-mémoire à l'intention de la direction (Réf. : Annexes)</p>



Protocole d'intervention Mesures contraignantes École le Tremplin

Ce protocole vient baliser et précise les précautions à prendre lors d'une intervention impliquant une mesure de contention.

Objectifs

- ❖ Établir des balises claires concernant les mesures de contention et son caractère **exceptionnel**.
- ❖ Déterminer qui fait quoi, comment et à quel endroit lors d'une situation d'urgence nécessitant une intervention pouvant mener à une mesure de contention.

Principe directeur

Les mesures de contrôle sont considérées comme une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux de la personne. Elles doivent être utilisées comme une mesure d'exception dans un but de protection seulement. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des mesures préventives, éducatives ou punitives ou dans l'intérêt de l'entourage de l'élève ou de l'organisation scolaire.

Définitions des mesures de contrôle

Retrait

Le retrait fait partie des interventions dissuasives. Il est utilisé de **manière préventive ou éducative**. Le retrait est une mise à l'écart du groupe, dans le même local que celui-ci, avec ou sans possibilité de voir l'activité en cours ou une mise à l'écart du groupe dans un autre local mais sans confinement.

Arrêt d'agir

Courte intervention physique par laquelle l'action d'un élève est arrêtée afin d'amener celui-ci à reconsidérer son geste et à y mettre fin par lui-même. Elle vise une prise de conscience de la part de l'élève et **a un but davantage éducatif que sécuritaire**. Elle peut cependant représenter un risque de blessure et doit donc être utilisée de manière judicieuse. Toutefois, quand l'intervention se prolonge, elle doit être considérée comme une intervention de type contraignant, du fait qu'un contrôle physique est exercé

Maintien physique

Restreindre physiquement un élève, c'est utiliser une force raisonnable pour l'immobiliser dans un but évident de protection de lui-même ou autrui.

❖ Contexte d'utilisation :

Pour utiliser cette mesure de contrôle, il doit y avoir un danger grave et immédiat pour l'élève ou pour les autres. Elle doit se faire de façon minimale et exceptionnelle et exclusivement lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de la personne ou celle d'autrui.

Par exemple, sortir un élève qui dérange en classe par la force physique comme le prendre par les bras et le trainer hors de la classe s'avère contre-productif et non-recommandé.

Retrait sécuritaire

Mesure de contrôle qui consiste à confiner une personne dans un lieu, pour un temps déterminé, d'où elle ne peut sortir librement.

***Important :** Il faut demeurer conscient que l'utilisation des restrictions physiques peut entraîner des effets indésirables non prévus chez l'élève en cause, chez les élèves qui sont témoins de l'intervention ainsi que sur le plan de la relation entre l'intervenant scolaire et le ou les élèves.*

Critères à considérer :

- Être des mesures de sécurité dans un contexte de risque éminent;
- Être des mesures de dernier recours;
- Être la moins contraignante pour l'élève;
- Être fait afin de respecter les droits fondamentaux de la personne;
- Être l'objet d'une supervision attentive;
- Être balisé par des procédures tout en respectant le protocole;
- Être l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de l'école, afin de diminuer, voire même éliminer les mesures contraignantes.

MESURES DE CONTRÔLE

La Loi sur les services de santé et des services sociaux a défini des principes directeurs encadrant l'utilisation des mesures de contrôle. Ces principes se basent, notamment, sur la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, sur la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que sur le Code civil.

PREMIER PRINCIPE

Toute mesure de contrôle doit être envisagée comme mesure de sécurité dans un contexte de risque imminent.

L'utilisation de mesures de contrôle est effectuée dans le seul objectif soit d'empêcher les personnes de s'infliger de façon imminente des blessures ou d'en infliger à autrui. Ces mesures ne devront en aucun temps et d'aucune façon être utilisées pour punir ou corriger une personne.

DEUXIÈME PRINCIPE

Toute mesure de contrôle ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Les mesures de contrôle constituent des moyens de dernier recours dont l'utilisation doit être limitée dans le temps et qui doivent être employés avec la plus stricte parcimonie, lorsque tous les autres moyens ont échoué et que la sécurité immédiate de la personne ou de son entourage est menacée.

TROISIÈME PRINCIPE

Toute mesure de contrôle doit être la moins contraignante pour la personne.

Il faut éviter de recourir à des moyens disproportionnés eut égard aux particularités de la personne et de sa situation. Lorsqu'une situation particulière nécessite l'utilisation, en dernier recours, de la contention ou de l'isolement, c'est la mesure la moins contraignante avec la durée la plus courte possible qui doit être utilisée.

QUATRIÈME PRINCIPE

Toute mesure de contrôle doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité, en assurant le confort de la personne, et doit faire l'objet d'une supervision attentive.

CINQUIÈME PRINCIPE

Toute mesure de contrôle doit être balisée par des appels aux parents et contrôlée afin d'assurer le respect du protocole.

SIXIÈME PRINCIPE

Toute mesure de contrôle doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part de l'équipe des intervenants et de la direction.

QUI EST AUTORISÉ À UTILISER UNE MESURE DE CONTRÔLE ?

Charte des droits et libertés de la personne du Québec, article 2

«Tout adulte ou tout témoin d'une situation menaçant la sécurité physique d'un élève à l'obligation d'intervenir à moins que sa vie soit en danger.»

Code civil du Québec, article 1460

«La personne, qui sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur.»

Code criminel, article 43

«Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances».

En s'appuyant sur ces articles de Loi, il faut donc considérer le contexte d'utilisation de la mesure de contrôle avant de déterminer qui est autorisé à le faire et quand il peut le faire.

Personnes autorisées à intervenir en mesure de contentions:

Maité Gouveia

TES... formation à venir

Classe en adaptation scolaire

Dans un contexte de classes spécialisées, les rôles sont complémentaires et intimement reliés. On parle ici d'une équipe d'intervenants ayant une formation et une expertise complémentaires nécessaires qui contribuent au développement global des élèves ayant des besoins particuliers.

Tous les intervenants des classes spécialisées sont autorisés à appliquer une mesure contraignante selon ce qui est défini par le protocole. Lors d'une mesure contraignante, la direction doit être interpellée et présente durant l'intervention. La direction peut également demander d'être assistée par un professionnel désigné (psychologue ou psychoéducateur) dans l'objectif que le protocole soit bel et bien respecté concernant les mesures de contentions.

Demande d'aide ou de soutien :

En prévention d'abord : ne pas attendre d'être confronté à la situation de crise. Si on sent que l'on se dirige vers une désorganisation plus intense où la sécurité sera compromise, on peut demander l'assistance d'un autre adulte de différente façon selon le contexte du moins urgent au plus urgent.

Les signes précurseurs qui se manifestent avant la crise peuvent être nombreux. Les intervenants disposent de plusieurs interventions qui peuvent éviter que la situation se transforme en crise.

Il faut donc utiliser le moyen de communication le plus pertinent selon la lecture que l'on fait de la situation.

Par exemple :

- Demander à un élève d'aller porter une enveloppe scellée (sur laquelle le numéro de votre classe est inscrit) aux adultes de la classe d'à côté. Cette enveloppe est le signal pour les adultes voisins qu'il y a une situation à risque dans votre local et que vous pourriez avoir besoin de

l'aide d'un autre adulte. Vous restez donc à côté de la porte pour être là si l'intervenant principal réclame votre assistance.

- Interpeller les adultes à proximité. Ce sont souvent les adultes autour de vous qui sont souvent les plus significatifs pour l'élève.

Équipe d'urgence :

Composée de deux personnes à vue et d'une personne hors de vue.

Éviter de donner l'impression d'encercler l'élève!

- 1- **Les deux intervenants à vue sont :** L'intervenant principal de l'élève (intervenante ou enseignante) ainsi qu'un autre intervenant. C'est cette personne qui dirige les autres intervenants qui eux ont le rôle de soutien.
- 2- **L'intervenant hors vue est:** autre membre du personnel disponible. Cette 3^e personne assure les communications. Elle avise d'abord la direction de la situation et reste disponible pour faire d'autres communications si on lui demande ou aide l'intervenant principal (leader) s'il le demande.
- 3- **La direction ou son substitut** contacte les ressources externes s'il y a lieu (policiers ou ambulanciers, etc.).
- 4- **Une direction** doit être présente sur les lieux lors de l'intervention. Ce dernier peut demander d'être assisté par un professionnel (psychologue, psychoéducateur)

Les autres intervenants : Demandent clairement à l'intervenant principal :
Est-ce que je peux faire quelque chose pour toi ?

Principes de base pendant l'intervention

➤ 1^{re} question à se poser :

Suis-je la bonne personne pour intervenir (physiquement et/ou psychologiquement) auprès de cet élève?

- Demander de l'aide des autres adultes à proximité.
- Protéger l'entourage (gens) et sécuriser l'environnement (matériel et milieu physique. Par exemple : Éliminer les objets à proximité).
- Éloigner les spectateurs, s'il y a lieu.
- Se donner du temps! « **Plus on prend son temps, moins ça dure longtemps** ».
- Être à l'écoute du message de l'élève (gestes, paroles, attitudes, cohérence).
- Être en retrait, position sécuritaire (autour de deux mètres).
- Parler d'une voix basse avec un rythme lent, en respectant les silences.
- Éviter de trop parler et de trop bouger.
- Utiliser les consignes verbales et non-verbales non-provocantes, de type Alpha
- Rassurer, créer de l'espoir d'une issue gagnante
- Faire une contention physique si nécessaire en sachant que la contention ou le maintien physique est une mesure de sécurité qui consiste à limiter ou à immobiliser les mouvements d'une personne, dans le but de l'empêcher de poursuivre ses actes dangereux, pour elle-même, son entourage et son environnement. En d'autres termes, restreindre physiquement un élève, c'est utiliser une force raisonnable pour l'immobiliser, dans un but évident de protection de lui-même ou d'autrui.

Fugue hors de la bâtisse : aviser l'élève que s'il sort de l'école, nous devons appeler les parents. Fugue hors du terrain de l'école : Aviser l'élève que s'il quitte le terrain de l'école, nous devons appeler les policiers.

Il est important de prendre en considération qu'une mesure de contention peut créer un traumatisme auprès de l'élève ou réactiver un traumatisme passé!

Si l'élève a eu un geste de violence envers un adulte, cet adulte ne devrait pas être l'intervenant principal qui fera l'intervention et les démarches de réparation et de responsabilisation.

Se rappeler : *Suis-je la bonne personne pour faire l'intervention?*

Avant-Pendant-Après la situation d'urgence

Lieux priorisés :

- 1- Demeurer dans le local où se déroule la situation si possible pour éviter les déplacements parfois difficiles et périlleux pour tous.
- 2- Utiliser un local vacant à proximité toujours pour éviter les déplacements
- 3- Pour les classes spécialisées (parcours individualisés), utiliser le local d'apaisement.
- 4- Au deuxième étage, tenter de diriger l'élève vers les vestiaires des garçons dans la section des gymnases ou dans une classe non utilisée à proximité.
- 5- Au rez-de-chaussée, tenter de diriger l'élève vers les casiers de secondaire 4 et 5 (selon l'heure et éviter si la cloche doit sonner dans les minutes suivantes) ou dans une classe non utilisée.

Après l'urgence :

Dans sa dimension légale et juridique, une mesure de contrôle n'est pas considérée comme une action éducative mais bien comme une mesure de protection. Toutefois, il est essentiel de faire un suivi auprès de l'élève, de ses parents et des témoins.

L'intervention éducative qui sera mise en place après la mesure de contrôle sera déterminante dans la relation avec l'intervenant et l'apprentissage que l'élève fera de cette situation.

- Suite à une intervention physique, les intervenants concernés doivent prendre une pause pour prendre du recul face à la situation, discuter avec des gens qui n'ont pas été impliqués lors de l'événement (direction, psychologue ou autre membre du personnel ayant ce mandat).

- Le rapport d'événement doit être complété par la personne qui a fait l'intervention et présenté à la direction pour signature.
- Les parents doivent être informés la journée même, le plus rapidement possible, s'il y a eu contention physique de faite sur leur enfant.
- Les élèves témoins de l'incident doivent aussi être rencontrés et rassurés. Ils doivent pouvoir verbaliser ce qu'ils ont ressenti et poser leurs questions au besoin. Une intervention par un adulte significatif auprès du groupe doit donc être faite le plus rapidement possible après la crise.



Rapport annuel 2021-2022

Mot de la présidente du conseil d'établissement de l'école Le Tremplin

En tant que présidente, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2021-2022 du Conseil d'établissement qui souligne l'engagement de l'ensemble des membres de l'école dans la réussite de ses élèves. Ce rapport, requis en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique, fait état des différents travaux du Conseil au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Le déroulement de l'année 2021-2022 prouve que l'éducation et la rentrée scolaire surpassent le contexte pandémique. Malgré quelques passages nuageux, le ciel est resté bleu et s'est même éclairci avec l'arrivée du printemps, pour finir très ensoleillé avec la tenue du bal des finissants.

Le Conseil d'établissement a tenu 6 rencontres au cours de l'année et ce, entre septembre 2021 et juin 2022. Chacun des membres du comité a suivi les formations obligatoires du centre de services scolaire. Le Conseil a été appelé à se prononcer (consultation, approbation, adoption) sur des sujets variés selon ses pouvoirs et fonctions; notamment au niveau des critères de sélection de la direction, règles de fonctionnement, plan de lutte contre l'intimidation et la violence, règles de conduite, grilles-matières, matériel didactique, et le calendrier des activités permises.

Ce qui ressort de 2021-2022 demeure également une deuxième année qui a demandé beaucoup de résilience et une grande capacité d'adaptation pour les élèves, le personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, équipe de direction) et les parents.

Encore une fois, malgré les vagues, les déconfinements, etc. l'équipe-école est certes des plus dévouées, et délivre leur passion auprès des élèves, solidaires à leur réussite et soucieux de l'importance de la vie scolaire sur leur parcours de la vie ! Les élèves bénéficient certes d'un environnement d'apprentissage des plus stimulants au Tremplin !

Enfin, le nombre d'élèves demeure toujours en progression depuis l'ajout des programmes eXplore et anglais intensif en sixième année primaire. Encore une fois, de nombreux projets ont été mis en route au cours de l'année pour assurer la réussite scolaire et favoriser un milieu éducatif de qualité. Le projet de la cour-école a enfin vu le jour en période estivale et l'ensemble des investissements permettront aux élèves de s'épanouir également dans la cour !

Je profite de l'occasion pour souligner l'engagement et le dévouement de l'équipe-école et des membres du Conseil d'établissement, qui ont montré individuellement, et de façon collective, une rigueur à toute épreuve tout au long de l'année.


Valérie Tremblay

Présidente Conseil d'établissement

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec 